

Arrêté N° 2025 02485 VDM

SDI 23/04/03 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03342_VDM
19 RUE DE TIVOLI - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01113_VDM, signé en date du 19 avril 2023, interdisant pour des raisons de sécurité l'immeuble sis 19 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03342_VDM, signé en date du 12 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 19 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 20 mai 2025 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 25 juin 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 19 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0197, quartier LE CAMAS, pour une contenance cadastrale de 1 are et 29 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation [REDACTED] représenté par [REDACTED] que les travaux de réparation pérennes sont désormais achevés et que la solidité de l'ouvrage est établie, après traitement par l'entreprise [REDACTED] des pathologies structurelles dans l'immeuble sis 19 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que les travaux de second œuvre restent en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux propriétaires qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 25 juin 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 mai 2025 par le bureau d'études [REDACTED] dans l'immeuble sis 19 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0197, quartier LE CAMAS, pour une contenance cadastrale de 1 are et 29 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à :

[REDACTED]

Le gestionnaire de l'immeuble est le cabinet [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03342_VDM, signé en date du 12 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'immeuble sis 19 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature, ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

